

Fiche technique : Obligation d'emploi

QUI ? Employeurs de **20 salariés et plus** (secteur privé et secteur public)

COMBIEN ? **6 % de travailleurs handicapés** à temps plein ou à temps partiel

Sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH
- victimes d'AT ou maladies professionnelles
- titulaires d'une pension d'invalidité
- pensionnés de guerre et assimilés (5 catégories)
- pensionnés du régime de protection sociale des sapeurs-pompiers et assimilés
- titulaires de la carte d'invalidité relevant du Code de l'action sociale et des familles
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

COMMENT ?

- **Embauche directe** : en contrat de droit commun (CDD, CDI), contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou contrats aidés (CIE, CAE) *Cf. Fiche contrats aidés*

- Accueil en formation de **stagiaires handicapés** : accueil en stage de demandeurs d'emploi pour une durée minimum de 150 heures dans la limite de **2 %** de l'effectif total des salariés de l'entreprise

- Recours à des **sous-traitants et prestataires** dont la mission est l'emploi des personnes handicapées :

- entreprises adaptées (EA) (ex ateliers protégés)
- établissements ou services d'aide par le travail (Esat, ex-CAT)
- centres de distribution de travail à domicile (CDTD).

Cette modalité permet à l'employeur de **se libérer de la moitié de son obligation d'emploi, soit maximum 3 % de l'effectif total**

- Application d'un **accord** prévoyant des actions en faveur des travailleurs handicapés ; accord agréé par l'administration et comportant un plan d'embauche en milieu ordinaire et au moins deux des 3 actions suivantes :

- plan d'insertion et de formation
- plan d'adaptation aux mutations technologiques
- plan de maintien dans l'entreprise en cas de licenciement

- **Dépenses volontaires** en faveur de l'insertion des personnes handicapées **dans la limite de 10 % du montant annuel de la contribution due**

Exemples : aide à la formation des travailleurs handicapés des entités sous-traitantes, mise en place de moyens de transport adaptés, actions d'aide au logement...



SINON ?

Versement d'une **contribution financière** (à l'**Agefiph** pour le secteur privé et au **FIPHFP** pour le secteur public) = nombre d'unités manquantes / à effectif de l'entreprise x montant forfaitaire :

- effectif de 20 à 199 salariés : **400** fois Smic horaire
 - effectif de 200 à 749 salariés : **500** fois Smic horaire
 - effectif de 750 salariés et + : **600** fois Smic horaire
 - **quel que soit l'effectif, si pendant 3 ans aucune action en faveur des travailleurs handicapés (embauche, accord collectif, sous-traitance) : 1 500 fois Smic horaire**
- Articles D5212-19 et suivants du Code du travail*

Secteur public : application progressive depuis 2006

Contribution 2009 = 80 % de la contribution théorique

Contribution 2010 = 100 %

Loi n° 2005-102 du 11.2.05, art. 98 (JO du 12.2.05)

Sanction administrative : entreprises totalement inactives en matière d'insertion des personnes handicapées peuvent voir leur contribution (1 500 fois Smic horaire) **majorée de 25 %**

Article L5212-12 du Code du travail

EXEMPLES : Voir dépliant Agefiph joint

Pour plus d'informations : www.agefiph.fr et www.fiphfp.fr